

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 60 CONCERNANT INGENICO

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

INGENICO

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 11 JUIN 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 9 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

Analyse

Les éléments de rémunération du Directeur Général, en poste depuis novembre 2018, intègrent le bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG, et ce d'autant que, du fait de l'OPA de Worldline sur Ingenico, son Directeur Général, a indiqué en février dernier qu'il quitterait le groupe au moment de l'intégration effective d'Ingenico dans Worldline.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

- RESOLUTION 12 : Politique de rémunération

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général présentée au vote des actionnaires intègre l'éventualité du maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG. Par ailleurs une proportion élevée (30% de la part variable) repose sur des critères qualitatifs RSE dont le détail et la pondération n'est pas communiquée aux actionnaires.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

▪ RESOLUTION 18 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

▪ RESOLUTION 19 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 19 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 18 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'INGENICO GROUP

Le conseil d'administration d'INGENICO GROUP comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 58,3% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Bernard Bourigeaud	Président Non indépendant selon le Conseil	Non-libre d'intérêts	100%	M	76	FR	4	2023	0	1		M	M
	Nicolas Huss	Directeur Général	Non-libre d'intérêts	92%	M	55	FR	2	2022	1	1			
	Arnaud Lucien	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	92%	M	43	FR	2	2021	0	1			
	Xavier Moreno		Libre d'intérêts	100%	M	71	FR	12	2021	0	1		P	P
	Thierry Sommelet	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	50	FR	2	2021	0	4		M	M
	Michael Stollarz	Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts	83%	M	53	DE	1	2022	0	1		M	M
	Elie Vannier		Libre d'intérêts	92%	M	70	CH	12	2021	0	1	M		
	Agnès Audier		Libre d'intérêts	83%	F	55	FR	1	2021	0	2	M		
	Diaa Elyaacoubi		Libre d'intérêts	77%	F	49	FR	9	2022	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Caroline Parot		Libre d'intérêts	85%	F	48	FR	3	2023	1	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Nazan Somer Özelgin		Libre d'intérêts	83%	F	56	TR	1	2023	0	3	M		
	Sophie Stabile		Libre d'intérêts	77%	F	50	FR	2	2022	0	4	M		
	Willian Nahum	Censeur												

2. Spécificités

- Les statuts d'INGENICO GROUP comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Un censeur siège au conseil, ainsi qu'au comité des rémunérations, sans justification particulière.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET